



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2023 12 01	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 12 02	PETITE-ENFANCE - Approbation du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 12 03	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 12 04	ENVIRONNEMENT - Prévention et gestion des déchets ménagers - Financement du service - Approbation des tarifs 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 12 05	ENVIRONNEMENT - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation des tarifs 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 12 06	MOBILITES - Transport Scolaire - Approbation des tarifs 2024 pour la location de cars scolaires	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR

Fait le 19 décembre 2023 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°BC2023 12 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Annexe : tableau des effectifs

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 07 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de certains postes pour répondre aux besoins des services, de créer de nouveaux postes en adéquation avec les fonctions exercées, de supprimer les postes laissés vacants ou n'ayant plus d'utilité dans l'organisation du travail des services ou encore que le Pays de Blain Communauté n'est plus en mesure de soutenir budgétairement,

Il est proposé des modifications du tableau des effectifs pour le 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-01-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

I – Tableau des effectifs du Budget Général

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire pour un passage d'un Temps Complet (TC) à un Temps Non Complet (TNC), le tableau des emplois 2023 du Budget Général comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Éducateurs de jeunes enfants	1	Éducateur de jeunes enfants	TNC 28/35 ^e

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois sur le tableau des emplois du Budget général comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints administratifs	2	Adjoint administratif	Postes vacants
Éducateurs de jeunes enfants	1	Éducateur de jeunes enfants à TC	Réorganisation

II : Tableau des effectifs du Centre Aquatique Canal Forêt

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire supérieure à 10% de deux postes à Temps Non Complet

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints administratifs	1	Adjoint administratif à 25/35 ^e	TNC 28/35 ^e
Adjoints techniques	1	Adjoint technique à 25/35 ^e	TNC 28/35 ^e

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois sur le tableau des emplois du Centre Aquatique Canal Forêt au regard des restrictions budgétaires impactant la réorganisation de l'équipe comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints administratifs	1	Adjoint administratif à 25/35 ^e	Restriction budgétaire
Éducateurs des APS	2	Éducateurs des APS à TC	Restriction budgétaire

III : SPANC

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps complet auparavant comptabilisé dans le tableau des effectifs du Budget Général comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints techniques	1	Adjoint technique	Changement d'affectation

IV : Tableau des effectifs du Transport Scolaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps complet en adéquation avec les fonctions exercées et revues depuis la création du poste en 2014 et considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire pour un passage d'un Temps Complet (TC) à un Temps Non Complet (TNC) :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Techniciens	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Modification des fonctions
Adjointes techniques	1	Adjoint technique à TC	TNC 22/35 ^e

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois sur le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Techniciens	1	Technicien	Modification des fonctions
Adjoint technique	1	Adjoint technique à TC	Diminution du temps de travail

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** les propositions de modification de temps de travail, de création et de suppression d'emplois ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'adopter** les tableaux des effectifs présents en annexe ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-01-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Budget général

Délégation	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
EMPLOIS FONCTIONNEL								
CC 2022 10 02 du	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	35	1	1	0	0	
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Attaché principal	A	35	2	2	0	0	
CC2011 09 05 du 13/09/2011								
CC2005 10 01 du 18/10/2005								
CC2009 05 02 du 05/05/2009								
CC2011 12 10 du 06/12/2011								
CC2012 05 06 du 15/05/2012	Attaché	A	35	8	2	6	0	
CC2014 09 12 du 17/09/2014								
CC2015 06 06 du 24/06/2015								
CC2015 11 05 du 04/11/2015								
CC2017 12 13 du 06/12/2017								
CC2022 07 02 du 06/07/2022	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1	0	0	
CC2018 12 17 du 05/12/2018	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	1	0	0	
CC2020 03 12 du 04/03/2020								
BC2021 09 06 du 07/09/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	3	3	0	0	
BC2021 06 05 du 28/06/2021			28/35 ^e	1	1	0	0	
CC2017 03 16 du 15/03/2017	Adjoint administratif	C	35	2	2	0	0	
<i>Sous Total</i>				18	12	6	0	
FILIERE CULTUREL PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES								
BC2023 03 01 du 14/03/2023	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	31.5/35 ^e	1	1	0	0	
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0	

FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Médico- Social										
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35	1	1	0	0	0	0	0
CC2014 10 07 du 22/10/2014	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	35	2	2	0	0	0	0	0
CC2010 06 18 du 15/06/2010			<i>Sous Total</i>	3	3	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Social										
BC2023 07 02 du 4/07/2023	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	1	1	0	0	0	0	0
BC2021 03 03 du 03/03/2021			35	1	1	0	0	0	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Éducateur de jeunes enfants	A	28/35 ^e	1	0	0	1	1	0	1
12 2023				1	0	0	0	0	0	0
CC2022 07 02 du 06/07/2022	Agent social principal de 1 ^{ère} classe		35	2	2	0	0	0	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023										
BC2021 09 06 du 07/09/2021	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	35	3	3	0	0	0	0	0
CC2020 03 12 du 04/03/2020			35	5	4	1	1	0	0	0
BC2022 12 02 DU 06/12/2022	Agent social		<i>Sous total</i>	14	11	2	2	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE										
CC2019 01 03 du 23/01/2019	Ingénieur	A	35	2	1	1	1	0	0	0
CC2019 12 08 du 18/10/2019	Technicien	B	35	1	0	1	1	0	0	0
BC2022 12 03 du 06/12/2022	Technicien	B	35	1	0	1	1	0	0	0
CC2019 12 10 du 18/12/2019	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0	0	0	0	0
CC2016 03 12 du 16/03/2016	Agent de maîtrise	C	35	1	0	0	0	0	0	1
CC2015 12 09 du 02/12/2015	Adjoint technique	C	35	1	1	0	0	0	0	0
			<i>Sous Total</i>	7	3	3	3	1	1	1
	TOTAL GÉNÉRAL			44	31	11	11	2	2	2

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-01-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024
Centre Aquatique Canal Forêt

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Postes occupés		Postes vacants	
					Titulaire	Contractuel		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
BC2020 12 03 du 16/12/2020	Attaché	A	35	1	0	1	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Rédacteur	B	35	1	0	1	0	
12/2023	Adjoint administratif	C	28/35 ^e	1	0	1	0	
			<i>Sous Total</i>	3	0	3	0	
FILIERE SPORTIVE								
BC2021 06 06 du 28/06/2021			35	4	1	3	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021 (4)	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	15/35 ^e	1	0	1	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021			Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	35	1	0	1
			<i>Sous total</i>	6	1	5	0	
FILIERE TECHNIQUE								
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	35	2	0	2	0	
12/2023			28/35 ^e	1	0	1	0	
			<i>Sous Total</i>	3	0	3	0	
TOTAL GÉNÉRAL				12	1	11	0	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-02-01-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilées (SPPGDMA)

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CC2014 01 01 du 21/01/2014	<i>Adjoint administratif</i>	C	35	1	0	1	0	
<i>Sous Total</i>				1	0	1	0	
FILIERE TECHNIQUE								
CC2015 06 07 du 24/06/2015	Ingenieur principal	A	35	1	0	0	1	
CC2019 12 08 du 18/12/2019	<i>Technicien²</i>	B	35	1	0	0	1	
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	1	0	0	
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35	4	4	0	0	
CC2010 06 16 du 15/06/2010			35	4	4	0	0	
BC2022 12 03 du 06/12/2022		C	35	6	5	0	1	
CC2018 10 02 du 24/10/2028								
CC2015 03 13 du 18/03/2015 (2)	Adjoint technique							
CC2011 09 03 du 12/09/2011								
CC2007 12 13 du 04/12/2007								
<i>Sous Total</i>				12	10	0	2	
TOTAL GÉNÉRAL				12	10	0	2	

Accusé de réception en préfecture
044-24440453-20231219-BC2023-12-01-DE
Date de réception préfecture : 2023/12/22/2023

¹ Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans un tableau des effectifs. Ils apparaissent en italiques pour représenter la réalité des postes existants
² Idem

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
FILIERE TECHNIQUE								
BC2022 12 01 du 06/12/2022	Adjoint technique	C	35	1	1	0	0	
TOTAL GÉNÉRAL				1	1	0	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024
Transports Scolaires

Délégation	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CC2010 06 17 du 15/06/2010	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1	0	0	0
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
12/2023	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	0	1	0	0
CC2018 03 16 A du 21/03/2018	Agent maîtrise principal	C	35	2	4	1	2	0
CC2018 03 16 B du 21/03/2016								
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	6	4	1	1	1
BC2022 07 02 du 06/07/2022								
CC2018 03 16 C du 21/03/2018								
CC2010 09 03 du 21/09/2010								
CC1995 03 02 du 29/03/1995	C	31.15/35 ^e	1	1	1	0	0	0
BC2022 07 02 du 06/07/2022								
BC 2022 12 01 du 06/12/2022	Adjoint technique	C	35	5	4	1	1	0
CC2018 10 03 du 24/10/2018								
CC2018 03 16 D du 21/03/2018								
CC2018 03 16 F du 21/03/2018								
CC2011 06 10 du 21/06/2011								
12/2023	Adjoint technique	C	22/35 ^e	1	0	1	1	0
<i>Sous Total</i>				16	9	6	6	1
TOTAL GÉNÉRAL				17	10	6	6	1

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°BC2023 12 02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

PETITE ENFANCE- APPROBATION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.

Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2020 07 2 03 du Conseil communautaire du 24 juillet 2023 fixant les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Accusé de réception en préfecture
N°20231219-BC2023-12-02-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU la délibération n°2023-09-15 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2024.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°BC2023 12 03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNÉE 2024

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, aux Marchés Publics et aux Contractualisations.

Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et afin de diversifier l'offre d'habitat à destination de l'ensemble de ses habitants.

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019, ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

Il est proposé de fixer pour l'année 2024 les tarifs suivants :

- Montant de la caution : 50 €
- Droit d'emplacement journalier : 2,30 €
- Électricité : 0,20 € / KWh
- Eau : 2,50 €/m³

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2020 07 2 03 du 24 juillet 2020 fixant les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-03-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs tel que présentés dans la présente délibération ;
- **D'indiquer** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-03-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023
Délibération n°BC2023 12 04

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS – FINANCEMENT
DU SERVICE – APPROBATION DES TARIFS 2024**

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vers une croissance verte, notamment son article 70 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;
- VU** la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Environnement de Pays de Blain Communauté du 5 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts de traitement et des tonnages observés au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses du service DECHETS par le produit de la redevance ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les grilles tarifaires ci-dessous relatives au service Déchets intégrant :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-04-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

- o la redevance Déchets,

Type de bacs	Abonnement	Forfait 7 levées	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+)
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

- o les tarifs de non-restitution du conteneur pucé,

Forfait annuel spécifique « PARTICULIERS » et « PROFESSIONNELS » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé	338,40 €/an
--	--------------------

- o les tarifs des dépôts professionnels en déchèterie

	TARIFS
CARTONS	11,00 € / m³
FERRAILLE	11,00 € / m³
ENCOMBRANTS	44,00 € / m³
GRAVATS	55,00 € / m³
BOIS	11,00 € / m³
DECHETS VERTS	16,50 € / m³
DMS	Interdit
FIBRO-CIMENT	Interdit

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-04-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023
Délibération n°BC2023 12 05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DES TARIFS 2024

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable de la commission environnement de Pays de Blain Communauté du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC de Pays de Blain Communauté du 11 décembre 2023 ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes pour l'année 2024 de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-05-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

TARIFS SPANC 2024

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	150 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	50 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	50 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	50 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	150 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	150 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j - Passage tous les 4 ans	108 €, facturé 27 € / an pendant 4 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j - Passage tous les 4 ans	240 € facturé 60 € / an pendant 4 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	25 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°BC2023 12 06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi treize du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON).

Absent :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

MOBILITES – TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DES TARIFS 2024 POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée)

CONSIDERANT la nécessité de revoir annuellement les éléments de facturation des prestations de transports de personnes réalisées par la régie des Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT les éléments de facturation comme ci-proposés pour l'année 2024 :

- Terme kilométrique de facturation : 1,08 € / km
- Terme journalier de facturation : 27.00 € / heure
- Frais de restauration (déplacement à la journée) : 17,50 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231219-BC2023-12-06-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires pour l'année 2024 de la façon suivante :
 - Terme kilométrique de facturation : 1,20 € / km
 - Terme journalier de facturation : 29.00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20 €
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2023

La Présidente, Rita SCHLADT

